



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_01

SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h13, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint – agissant au titre de l'arrêté n°601/2023 du 24 août 2023 portant déport du Maire – Prévention des conflits d'intérêts

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	29

Présents :

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par LEICHNIG Stéphanie
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GEORGET Marilyne, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2023 - séance de 16h00

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 (séance de 16h00) a été transmis aux membres du conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2023 (séance de 16h00) ;
- de désigner, monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, élu suppléant, chargé de signer ledit procès-verbal ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°601/2023 du 24 août 2023 portant déport du Maire - Prévention des conflits d'intérêts,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

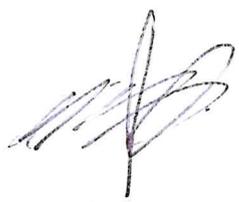
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2023 (séance de 16h00).

Article 2.- DE DÉSIGNER monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, élu suppléant, chargé de signer ledit procès-verbal ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'adjoint suppléant LANDRY Christian	La secrétaire de séance GEORGET Marilyne
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 13 septembre 2023

Et publication ou notification le : 13 septembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 septembre 2023